

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE DU JEUDI 8 AVRIL 2021 À 20 H 30

**Présents :** Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Marie-Reine PUBERT ; Sylvain BOISSEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; David DA SILVA ; Julien QUECHON. Thierry RIVASSEAU.

**Absents :** Céline MAINGAUD ; Véronique NUNES GOUVEIA (a remis procuration à Nelly COFFINEAU)

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire et d'adopter le compte rendu du 2 mars 2021.

Monsieur Steve BIBARD est choisi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion 2 mars est ensuite définitivement adopté.

\* \* \*

\*

## ⇒ REHABILITATION D'UN LOCAL EN ACCUEIL PERISCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL RENOVATION ENERGETIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation d'une ancienne classe désaffectée pour accueillir la garderie périscolaire.

Il ajoute que lors de la précédente réunion le coût de l'installation de la VMC et de l'isolation du sol n'était pas connu. Ainsi avec ces éléments, le coût total des travaux s'élève à 69.816,94 € hors taxes.

Il informe que l'étude thermique est attendue pour le 9 avril.

Monsieur le Maire expose ensuite qu'il ne nous avait pas été possible de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR car le projet de garderie n'était pas assez avancé fin janvier.

Depuis, nous avons été informés qu'il restait des crédits à répartir au titre de la rénovation énergétique car peu de projets avaient été présentés.

Aussi, afin d'espérer percevoir une subvention au taux de 40 %, il nous faut déposer un dossier à la Sous-Préfecture très vite.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le projet de réhabilitation d'un local en accueil périscolaire pour un montant global de 69.816,94 € HT,
- Arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Etude thermique	650,00 €	DEPARTEMENT	13 748,19 €
		➤ Plan de relance	
Travaux	68 166,94 €	ETAT	
		➤ DSIL Rénovation énergétique	27 926,77 €
Equipement	1 000,00 €	SYDEV	7 500,00 €
		Autofinancement	20 641,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 816,94 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>69 816,94 €</b>

- Sollicite une subvention au titre de la DSIL Rénovation énergétique des bâtiments publics année 2021.

Monsieur BAUBINEAU regrette que la commission bâtiment ne se soit pas réunie pour étudier les devis des artisans.

Monsieur le Maire informe, qu'en ce qui concerne les CEE, lorsqu'une convention est signée avec le SYDEV, ceux-ci sont valorisés par le SYDEV. La moitié est ensuite reversée à la Commune.

Il ajoute que pour ne pas dépasser 80 % du coût de l'opération, le montant maximum de la subvention du SYDEV peut atteindre 13.000 €.

⇒ REHABILITATION D'UN LOCAL EN ACCUEIL PERISCOLAIRE : FONDS DE SOUTIEN 2021 DU DEPARTEMENT

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la 4<sup>ème</sup> classe en accueil périscolaire, un dossier de demande de subvention peut être déposé au titre du plan de relance initié par le Département, avant le 15 avril prochain. Aussi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le projet de réhabilitation d'un local en accueil périscolaire pour un montant global de 69.816,94 € HT,
- Arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Etude thermique	650,00 €	DEPARTEMENT ➤ Fonds de soutien 2021	13 748,19 €
Travaux	68 166,94 €	ETAT ➤ DSIL Rénovation énergétique	27 926,77 €
Equipement	1 000,00 €	SYDEV	7 500,00 €
		Autofinancement	20 641,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 816,94 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>69 816,94 €</b>

- Sollicite une subvention auprès du Département au titre du « Fonds de soutien 2021 »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Monsieur le Maire précise que, dans les dossiers de demande de subvention, le plan de financement est présenté hors taxes, mais dans le budget, il est comptabilisé TTC.

Ainsi, le montant des travaux est porté à 83 780,33 € TTC avec un autofinancement de 20.862,05 € après avoir récupéré 13 743,32 € de TVA.

Monsieur DA SILVA demande pourquoi le taux de récupération de la TVA n'est que de 16,404 %.

Ce taux est fixé par l'Etat.

Madame PUBERT demande quand est perçu la TVA.

Elle est récupérée en année N+1.

⇒ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion 2020 dressé par le Comptable et, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 constate qu'il présente :

- ✓ un excédent de fonctionnement de **230 965,72 Euros**
- ✓ un excédent d'investissement de clôture de **31 431,94 Euros**
- ✓ un excédent des restes à réaliser de **123 606,00 Euros**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède au vote du compte administratif du budget principal 2020.

Il décide ensuite d'affecter au budget 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- pour couvrir des dépenses d'investissement (compte 1068) **120 000,00 Euros**
- le surplus en recettes de fonctionnement (compte 002) **110 965,72 Euros**

## ⇒ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 ET VOTE DES TAUX DES TAXES

### - Taux des taxes

Le Conseil Municipal est informé que le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1er janvier 2021.

A ce titre, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017.

Cette compensation prend la forme suivante :

- les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements et, pour le solde, de frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'État ;
- les EPCI à fiscalité propre bénéficieront d'une fraction de TVA dynamique, égale au montant de leur taxe d'habitation perdue, calculé sur la base du taux adopté en 2017.

Pour les communes, l'application d'un coefficient correcteur garantit à chaque commune une compensation à l'euro près. Ce coefficient correcteur est fixe et pérenne.

Dans le cadre de l'adoption des taux de fiscalité directe locale, les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 et du taux départemental de TFPB de 2020. Une reconduction du seul taux communal en 2021 s'apparentera à une baisse de taux.

Monsieur le Maire présente un historique des taux et des bases d'imposition afin que l'ensemble des conseillers ait une vision de l'évolution de la fiscalité de notre commune.

Il communique ensuite une simulation selon des variations uniformes des taux et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les taux qui seront appliqués en 2021.

Madame PUBERT ajoute que les contribuables ont dû supporter la nouvelle taxe GEMAPI instituée par la Communauté de Communes et, de ce fait, propose de ne pas augmenter les taxes cette année.

Monsieur BAUBINEAU précise que cette taxe GEMAPI a été créée pour financer l'entretien des digues sur la côte.

Monsieur QUECHON fait remarquer avec humour que le risque submersion n'est pas élevé à La Jaudonnière.

Monsieur FICHET cherche à comparer avec d'autres communes qui ont voté les taux mais les exemples trouvés montrent des taux plus élevés.

### → Vote des taux

#### 1) 1<sup>er</sup> tour

- Maintien : 6 voix
- + 0,5 % : 5 voix
- + 1 % : 2 voix
- Abstention : 1

#### 2) 2<sup>ème</sup> tour

- Maintien : 6 voix
- + 0,5 % : 7 voix
- Abstention : 1

Le Conseil Municipal décide donc de revaloriser les taux d'imposition de 0,5 %, et fixe ainsi les taux pour 2021 de la façon suivante :

<input type="checkbox"/> Taxe Foncière (Bâti)	32,58 %
<input type="checkbox"/> Taxe Foncière (Non Bâti)	47,71 %

### - Vote du Budget Primitif 2021

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de Budget Primitif 2021 proposé par la Commission des finances.

✓ Travaux de voirie

L'ensemble des travaux de voirie examinés par la « commission voirie » a été inscrit au budget ainsi que la réfection du chemin de la Martinière. En effet, il s'avère que les travaux de cette voie, mitoyenne avec la commune de La Caillère-Saint-Hilaire, ont été programmés par celle-ci en 2021. Monsieur QUECHON demande si la mise en sens unique de ce chemin a été prévu.

✓ Effacement des réseaux

Monsieur le Maire expose que, selon les renseignements pris auprès de Madame CARBONE, seule l'étude relative aux travaux d'effacement des réseaux dans le village de Pareds sera réalisée cette année. En effet, compte tenu du nombre de dossiers à traiter et de dossiers plus urgents, le SYDEV a été contraint de revoir son planning. Ainsi, les travaux pour notre commune ne débuteront qu'en 2022.

Monsieur FICHET s'interroge sur la répercussion de ce retard sur l'arrivée de la fibre.

Monsieur QUECHON indique que l'entreprise mandatée par TELECOM s'est déplacée dans le village.

Compte tenu de ces éléments, seule une provision de 150.000 € a été inscrite dans le budget de cette année et non le coût global comme envisagé.

Ainsi, la section d'investissement du budget 2021 est équilibrée sans avoir recours à un emprunt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte définitivement le Budget Primitif 2021 (budget principal) qui s'équilibre à :

- 595 980,72 Euros en Fonctionnement
- 487 220,94 Euros en Investissement (budget général)

⇒ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif du budget annexe lotissement pour l'exercice 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	141 125,77 €
Recettes	141 125,77 €

Investissement

Dépenses	282 251,54 €
Recettes	141 125,77 €
Déficit de clôture :	141 125,77 €

Restes à réaliser : 0,00 €

approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2020 du budget annexe lotissement. Le compte de gestion 2020 dressé par le Receveur pour le budget annexe lotissement est également approuvé.

⇒ VOTE DU BUDGET 2021 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Après avoir entendu la présentation détaillée du projet de Budget 2021 pour le budget annexe lotissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte définitivement le Budget 2021 (annexe lotissement) qui s'équilibre à :
  - 141 126,77 Euros en Fonctionnement
  - 282 251,54 Euros en Investissement

⇒ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 (BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT)

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif 2020 du service d'assainissement qui s'établit ainsi :

<u>Exploitation</u>	
Dépenses	35 390,07 €
Recettes	57 041,06 €
<i>Excédent de clôture : 21 650,99 €</i>	

<u>Investissement</u>	
Dépenses	149 761,00 €
Recettes	58 102,03 €
<i>Déficit de clôture : 91 659,03 €</i>	

Restes à réaliser : 0,00 €

Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020 du budget annexe assainissement.

Le compte de gestion 2020 dressé par le Receveur pour le budget annexe assainissement est également approuvé.

Le Conseil Municipal, décide ensuite d'affecter au budget 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- affectation obligatoire  
pour couvrir des dépenses d'investissement (compte 1068) 21 650,99 Euros

⇒ VOTE DU BUDGET 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu la présentation détaillée du projet de Budget 2021 pour le budget annexe assainissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte définitivement le Budget 2021 (annexe assainissement) qui s'équilibre à :
  - 56 658,00 Euros en Fonctionnement
  - 140 576,03 Euros en Investissement

Monsieur QUECHON souligne que depuis 5 ans, 15 000 € sont affectés du budget principal au budget annexe assainissement pour aider à l'équilibre du budget mais il fait remarquer que c'est un montant important qu'il faudra rembourser au budget principal.

Il recommande de ne pas faire la même erreur lors de la création du nouveau lotissement et de ne pas hésiter à faire un emprunt plus important.

Il ajoute qu'il conviendra de revaloriser le montant de la taxe de raccordement lors de la commercialisation des parcelles du lotissement pour créer de nouvelles recettes plus importantes.

En ce qui concerne le futur lotissement, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle située à La Godet a été informé de la décision d'acquisition avec clauses suspensives.

Il ajoute que l'exploitant s'inquiète de la configuration du nouveau lotissement et préconise une bande verte en périphérie afin de limiter les désagréments lorsqu'il est amené à traiter ses cultures.

Monsieur BOISSEAU rappelle la réglementation.

⇒ INFORMATIONS DIVERSES

- Diagnostic maison de Gidouin

Au vu des devis fournis par Allodiagnostic et E-maïdiag, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir pris la décision de confier la réalisation des diagnostics à Allodiagnostic pour un montant 295 € contre 500 € pour le second bureau d'études.

- Marché de producteurs

Madame PUBERT rappelle la date arrêtée pour le 1<sup>er</sup> marché nocturne à savoir le 7 mai prochain. Cette date vaut si le couvre-feu n'est plus instauré.

Monsieur QUECHON redoute le manque de public car, dans les conditions actuelles, il n'est pas possible de faire une large publicité autour de cet évènement. Il propose donc de reporter ce marché d'un mois.

Monsieur BAUBINEAU confirme la nécessité de faire de la publicité pour avoir du monde.

Madame PUBERT prévient qu'il manque 2 ou 3 artisans d'art.

Monsieur RENAUDIN communique la liste des exposants.

- Commission bâtiments

Monsieur FICHET invite la commission bâtiments à visiter la maison de Gidouin afin de lister le mobilier qu'il convient de conserver. Les autres meubles devront être déménagés. Un nettoyage extérieur serait aussi nécessaire.

Il ajoute que beaucoup de bois sont entreposés dans les dépendances et suggère de les mettre en vente ou de les donner à Monsieur BETARD en contrepartie du travail accompli dans cette propriété. La date du samedi 17 avril est arrêtée.

Monsieur QUECHON invite la commission communication à réfléchir au prochain bulletin d'information pour une publication en juillet.

Monsieur BIBARD demande qu'une vérification des arrosages soit envisagée.

L'entreprise IRRI SERVICES de Sainte Hermine sera contactée pour cette prestation.

\* \* \*

\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.